



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document publié

Du 22/08/2025 au

23/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_498

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues du Petit Clamart et des Charbonniers – (*Sipartech - Equans Ineo*).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Equans Ineo sise 333 avenue Marguerite Perey – 77127 Lieusant pour le compte de la société SIPARTECH SA sise 7 rue Auber-75009 Paris doit procéder à des travaux d'extension de réseau de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues du Petit Clamart et des Charbonniers,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, de 09 heures 30 à 16 heures 30, l'entreprise Equans Ineo est autorisée à effectuer des travaux de voirie dans les rues du Petit Clamart et des Charbonniers.

Article 2 : du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Equans Ineo au vis-à-vis des numéros pairs de la rue des Charbonniers, sur 50 mètres depuis le croisement avec la rue du Petit Clamart.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la circulation sera réduite sur chaussée, rue des Charbonniers, sur 50 mètres depuis le croisement avec la rue du Petit Clamart. La circulation sera maintenue à double sens par un alternat manuel.

Article 4 : du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, **à l'avancement du chantier**, la circulation entre le n° 1 de la rue du Petit Clamart et la rue des Charbonniers s'organisera :

- soit sur une file, dans le sens Nord-Sud,
- soit à double sens par un alternat manuel de circulation.

Article 5 : du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Equans Ineo, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Equans Ineo sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 août 2025